

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 853 portant à 15.000 franc l'avance mensuelle au directeur de l'hôpital.

n° 853

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dévendantaccess Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu-le règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services hospitaliers aux colonies.

Vu l'arrêté du 12 décembre fixant la réorganisation du service de l'hôpital: Vu l'arrêté du 23 mai 1943 fixant l'avance à 8.000 franc par mois

Vu la demande du chef du Service de Santé n° 19 du 30 août 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er —Le montant maximum de l'encaisse du directeur comptable de l'hôpital est fixé à quinze mille francs (15.000 francs) par mois pour compter du 1er août 1939. Art. 2. —Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

Hubert Drschamps